

## **NOTIFICATION DE LA PREFECTURE**

« La commune de THUMERIES vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (cf JO du 03 mai 2023 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>) pour la période du 01/04/22 au 30/06/22.

Les propriétaires sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté (week-end et jours fériés compris) pour se rapprocher de leur compagnie d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. »